



Quelques éléments d'analyse de la note du formateur Di Rupo

Service d'étude du PTB
www.ptb.be
07.07.2011

www.ptb.be



Les gens d'abord, pas le profit

Éditions du PTB (Parti du Travail de Belgique)
Boulevard M. Lemonnier 171, 1000 Bruxelles
www.ptb.be • ptb@ptb.be • 02 50 40 112

e.r. Marie-Rose Eligius, bd M. Lemonnier 171, 1000 Bruxelles

Quelques éléments d'analyse de la note du formateur Di Rupo

La note du formateur Elio Di Rupo (04.07.2011) est inacceptable pour le monde du travail. Elle s'inscrit dans le vent d'austérité et de politiques antisociales qui souffle sur l'Europe. Elle s'inscrit, sur de nombreux points, dans la logique de la Commission européenne et de la gouvernance économique européenne chère à Sarkozy et Merkel.

Les mesures contre les travailleurs, victimes de la crise, sont dures et précises. Celles contre les banques, les grandes fortunes et les spéculateurs sont vagues, temporaires et pas certaines du tout d'être appliquées.

1. Victimes : les prépensionnés et les futurs pensionnés

Alors qu'il y a 600 000 chômeurs, Di Rupo s'inscrit dans la pensée unique néolibérale qui pousse à travailler plus longtemps. Il invoque la nécessité d'avoir plus de personnes au travail afin de pouvoir payer les pensions et l'assurance maladie d'une population vieillissante.

Mais la politique suivie ne mènera pas à créer des emplois. Le but de la politique d'activation (plus de travailleurs âgés et plus de chômeurs disponibles sur le marché du travail) chère à l'Union européenne est d'augmenter la concurrence entre les travailleurs ce qui poussera vers le bas les salaires et les conditions de travail. Cette politique antisociale demandée par l'Union européenne et les organisations patronales depuis des années aggravera la crise.

PRÉPENSION BEAUCOUP PLUS DIFFICILE (P 40-41)

1. La note annonce que si « l'impact des mesures prises dans le Pacte des Générations pour dissuader les départs en prépension ne s'avère pas suffisant, on augmentera le nombre d'années de carrière de 38 à 40 ans pour accéder à la prépension pour les carrières longues. »

2. Elle demande aussi de passer plus rapidement que prévu dans le Pacte des générations au relèvement de l'âge d'accès à la prépension pour les carrières longues de 58 à 60 ans.

3. Pour les entreprises en restructuration, l'âge minimum dérogatoire pour l'accès à la prépension sera porté à 55 ans au lieu de 50 à 52 ans actuellement.

Les patrons qui accordent des prépensions devront payer des cotisations patronales plus élevées en fonction de l'âge sur les indemnités de prépension.

PENSION ANTICIPÉE AVANT 65 ANS PLUS DIFFICILE

1. « L'âge minimum de la retraite anticipée, actuellement de 60 ans, sera augmenté de 2 mois par an. » (P 49) C'est à dire jusqu'à ce que l'âge de la pension anticipée coïncide avec l'âge légal de la pension, c'est à dire 65 ans.

2. « La retraite anticipée à 60 ans ne restera possible que pour ceux qui, à cet âge-là, atteignent 40 ans de carrière ».

3. On va « augmenter le nombre d'années de carrière nécessaires pour prendre une retraite anticipée chez les fonctionnaires. La durée minimum de carrière passera progressivement d'ici 2020 à 35 ans. » 4. Pour les pensionnés de moins de

65 ans, qui ont un petit job, ce revenu professionnel sera porté en déduction de la pension (p 50). Ce n'est pas le cas (jusqu'à un certain montant) pour les pensionnés de plus de 65 ans. 5. L'âge auquel on peut accéder à des formules spécifiques de crédit-temps et d'interruption de carrière pour accompagner les fins de carrière sera augmenté de 51 à 55 ans. (p43-44) 6. L'impôt sur les pensions du deuxième pilier (assurance groupe) sera plus élevé si on part en pension à 60 ans.

LES PENSIONS DÉJÀ TRÈS BASSES VONT ENCORE BAISSER

Les pensions minimales seront augmentées de 2 % tous les deux ans, mais il sera de plus en plus difficile d'avoir droit à une pension complète.

FONCTION PUBLIQUE

1. Pour les nouveaux fonctionnaires qui démarrent leur carrière, mais aussi pour les contractuels qui sont nommés en milieu ou fin de carrière, on va calculer progressivement la pension sur la base du traitement des dix dernières années de carrière, au lieu des cinq dernières années. Les effets de cette mesure dépendent de l'évolution des salaires. Avec une évolution moyenne de 4 % par an (2 % d'augmentation et 2 % d'index), cela signifie une diminution de 5 % si les dernières années on est resté dans la même échelle barémique. Mais si on monte encore d'échelle, la perte peut être encore plus grande jusqu'à 12 %. C'est souvent le cas pour les fonctionnaires qui viennent du privé et ont une carrière moins longue.

2. Cela ne touche pas seulement les nouveaux fonctionnaires de 20 ans, mais aussi de nombreux contractuels qui lorsqu'ils sont nommés, deviennent des « nouveaux » fonctionnaires. Il peut s'agir de personnes qui sont déjà au travail depuis plusieurs années. Dans les administrations locales, on «statutarise» parfois les contractuels avant leur mise à la retraite pour leur donner une meilleure pension.

3. On va revoir le calcul de la pension de certains régimes spéciaux en alignant les régimes plus favorables. La note annonce que les parlementaires, les gouverneurs de province, etc. sont visés, mais d'autres régimes spéciaux existent dans la fonction publique comme chez les enseignants, les policiers, les cheminots, les gardiens de prison parce qu'ils ont un boulot plus dur. Il se pourrait que ceux-ci tombent aussi sous cette mesure.

4. Pour avoir droit à une pension anticipée, il faudra une carrière de 35 ans au lieu de 20 aujourd'hui.

SECTEUR PRIVÉ

5. Dans le secteur privé, toutes les années de carrière seront désormais prises en considération dans le calcul de la pension. Aujourd'hui, le calcul de la pension se limite aux 45 meilleures années de carrière. (p 50)

6. La note prend pour cible les périodes assimilées dans le calcul de la carrière. Ainsi, tout ou partie du chômage de 3e période (on entre dans la troisième période après 7 mois de chômage augmenté de trois mois par année qu'on a travaillés) ne sera plus valorisé dans le calcul de la pension sur la base du salaire antérieur, mais sur base du droit minimum par année de carrière.

La même chose pour les périodes de prépension avant 60 ans (à l'exception des prépensions dans le cas d'une entreprise en difficulté ou en restructuration)

7. Les périodes d'interruption volontaire du travail, hors congés parentaux, palliatif, de soins à un membre de la famille souffrant, ne seront plus valorisées dans le calcul de la pension qu'à concurrence d'une année maximum. Ces trois mesures

d'assimilation entreront en vigueur pour les périodes à partir de 2013 (p.51)

GÉNÉRALISATION D'UN DEUXIÈME PILIER DE PENSIONS

Le gouvernement poussera aussi à la généralisation d'un deuxième pilier de pensions, les assurances groupe par entreprise ou par secteur. Cela mine le premier pilier des pensions publiques parce qu'il n'y a que très peu de cotisations sociales à payer sur le salaire payé sous forme de pensions complémentaires. Cela augmente l'inégalité, car surtout les hauts revenus en profitent. Cela est très risqué, car les fonds de pension sont soumis aux évolutions de la bourse et la crise a montré tous les risques du système.

2. Victimes : les chômeurs, les travailleurs, futurs chômeurs et les travailleurs qui ont encore du travail

La note Di Rupo fait un pas vers le détricotage du système d'assurance chômage et vers la scission de la sécurité sociale.

Les mesures proposées visent à rendre l'octroi des allocations plus difficile, à étendre et multiplier sanctions et exclusions, à diminuer leur montant direct et indirect (notamment en matière de pension) et à ouvrir la voie à sa limitation dans le temps.

JEUNES : ALLOCATION D'ATTENTE EN DANGER

Les jeunes, qui sont deux fois plus victimes du chômage par rapport à la moyenne nationale, ne bénéficieront d'allocations d'attente que s'ils démontrent une démarche active de recherche d'un emploi ou suivent des stages. Toute évaluation négative se traduira par la perte de l'allocation et le passage par une nouvelle phase de six mois sans allocation permettant à la personne de se réinscrire dans un parcours pouvant conduire à un emploi.

SANCTIONS PLUS SÉVÈRES ET PLUS RAPIDES CONTRE LES CHÔMEURS

Une procédure de contrôle de disponibilité plus rapide sera mise en place, amenant également un accompagnement plus rapide par les services régionaux compétents. Le contrôle de disponibilité active sera étendu aux plus de 50 ans, en passant à 55 ans dès 2013 et 58 ans en 2016.

La notion d'emploi convenable sera adaptée, pour porter la distance minimale de recherche d'emploi de 25 km à 60 km, indépendamment de la durée des déplacements. Cela poussera les chômeurs à accepter tout travail, y compris précaire, ultra-flexible, à temps partiel et/ou loin de son domicile.

Mais il faut également prendre en compte la dimension « régionalisation » de la politique de l'emploi prévue dans la note. Les Régions pourront désormais contrôler la disponibilité et imposer des sanctions. Les Régions qui ont de bons résultats en matière d'augmentation de leur taux d'emploi (la proportion de personnes disposant d'un emploi, n'importe lequel, parmi celles en âge de travailler (15 à 64 ans)) recevront un bonus.

Cela oblige les régions à se lancer dans la course pour celle qui sera la plus répressive. Chaque Région va être incitée à taper plus dur sur les chômeurs et à multiplier les cadeaux au patronat, sous peine de voir son taux d'emploi diminué, ses moyens financiers réduits et l'acculer ainsi à la faillite.

IMPORTANTE BAISSÉ DES ALLOCATIONS DE CHÔMAGE DANS LE TEMPS

Le montant des allocations de chômage diminuera plus rapidement. La dégressivité du chômage sera accrue. Le nouveau système de chômage prévoira 3 périodes bien distinctes de chômage qui amènera tout chômeur à ne plus toucher qu'un minimum forfaitaire durant la troisième période.

Le mécanisme sera le suivant :

→ Une première période (de 12 mois) : les allocations de chômage seront augmentées de 16,7 % durant les 4 premiers mois.

→ Une seconde période : les allocations de chômage diminuent. Cette seconde période existe actuellement : elle est d'une durée de 3 mois augmentée de 3 mois supplémentaires par année de travail. Le gouvernement propose de diminuer cette durée de 33 % (en modifiant le lien avec le nombre d'années travaillées) et de fixer un maximum de 3 ans. Au-delà de cette période, le chômeur ne percevra plus qu'un forfait minimum (sauf pour les chômeurs ayant minimum 20 ans de travail et les chômeurs actuels qui sont « chefs de famille » ou « isolés » âgés actuellement de 55 ans et plus, qui eux resteront en 2e période).

→ Une troisième période, l'allocation ne sera plus qu'un forfait minimum (qui variera selon la situation familiale du chômeur : chef de famille, isolé, cohabitant). Ce forfait minimum n'existe actuellement que pour les chômeurs « cohabitant ». Il est fixé à 456,14 euros...

Notre simulation montre qu'un employé perdant son emploi après 6 ans de carrière verra son allocation tomber à ce montant forfaitaire dès la fin de la deuxième période qui est fixée au 14e mois au lieu du 21e.

ANCIENNETÉ	DURÉE ACTUELLE DE LA 2 ^E PÉRIODE	DURÉE DIRUPIENNE DE LA 2 ^E PÉRIODE
1	6 mois	4 mois
2	9 mois	6 mois
3	12 mois	8 mois
4	15 mois	10 mois
5	18 mois	12 mois
6	21 mois	14 mois
7	24 mois	16 mois
8	27 mois	18 mois
9	30 mois	20 mois
10	33 mois	22 mois
11	36 mois	24 mois
12	39 mois	26 mois
13	42 mois	28 mois
14	45 mois	30 mois
15	48 mois	32 mois
16	51 mois	34 mois
17	54 mois	36 mois
18	57 mois	36 mois (max 3 ans)
19	60 mois	36 mois (max 3 ans)
20	63 mois	36 mois (max 3 ans)

À moyen terme, nous pouvons craindre qu'une limitation de l'octroi des allocations dans le temps soit proposée. La note le suggère ainsi : « À plus long terme, les partenaires sociaux proposeront des modalités qui lient davantage les allocations de chômage à la durée de la carrière, pour les nouveaux entrants. »

EN ROUTE VERS LE MODÈLE ALLEMAND DES TRAVAILLEURS PAUVRES ?

Cette politique va dans le sens voulu par la Commission européenne, suivant le modèle allemand d'activation, dont la FEB, le VOKA, les partis libéraux et la NVA sont de fervents partisans. Dans une situation où il n'y a pas assez d'emplois à offrir pour rencontrer les 600 000 demandeurs d'emplois actuels, ces mesures conduiront à des exclusions, à la généralisation des temps partiels, des jobs intérimaires. Mais la réduction des allocations de chômage dans le temps et leur possible limitation dans la durée auront aussi des conséquences pour tous les actifs.

Nous le voyons déjà en Allemagne. Depuis la loi du 1er janvier 2005 qui a fusionné les allocations de chômage et allocations d'aide sociale, appelée « Hartz IV », on assiste à une destruction de la protection sociale des personnes touchées par le chômage. Les chômeurs de plus d'un an n'ont plus droit qu'à une « allocation de pauvreté » de 347 euros et seulement si leur situation familiale n'est pas trop favorable (par exemple si leur conjoint travaille). Le « minimum forfaitaire qui tiendra compte de la situation familiale du chômeur » pour un chômeur de longue durée, comme le propose la note, va dans ce sens. En Allemagne, ne sont reconnus comme bénéficiaires que ceux qui ne possèdent rien. Le revenu du conjoint ou de l'époux, mais également celui de toutes les autres personnes vivant dans le même ménage, est complètement intégré dans le calcul. Les bénéficiaires sont obligés d'accepter un travail loin en dessous de leur qualification – avec le niveau salarial correspondant –, mais aussi d'être « mobiles dans tout l'espace fédéral », sous la menace de sanctions allant jusqu'à la suppression complète des allocations. Ils doivent accepter des « jobs à un euro ». Une partie du travail est donnée de force aux « travailleurs à un euro » et des emplois sont supprimés ou même ne sont pas remplacés. On ne peut pas vivre de l'allocation Hartz IV et la plupart des intéressés prennent le premier emploi « correct » venu, afin d'échapper à la pauvreté pure et simple. Ils se font engager pour des salaires de dumping et ils sont utilisés sans aucune gêne par les employeurs comme moyen de pression contre le noyau stable des employés, contre les « salariés ordinaires ». Résultat de ce « miracle » allemand : Actuellement, 6,5 millions de personnes en Allemagne travaillent dans des secteurs à bas salaire. Environ 2,5 millions de personnes gagnent tellement peu pour vivre malgré un emploi à temps plein qu'ils ont le droit de toucher l'indemnité de chômage complémentaire prévue par la loi Hartz IV.

3. Victimes : les malades, les futurs malades et les personnes âgées

« La santé est le premier sujet de préoccupation des Belges. Selon la Commission européenne, notre système de santé reçoit l'indice de satisfaction le plus élevé, alors que les dépenses globales de santé de la Belgique se situent dans la moyenne des pays voisins », stipule la note. (p. 57)

Mais, deux pages plus loin, le formateur propose de couper dans ce système:

1. Or, voici quelques années, les travailleurs et les syndicats ont demandé et, dans un accord, obtenu du gouvernement une norme de croissance des dépenses en matière de santé de 4,5 %. Les employeurs exigeaient en échange une baisse de leurs cotisations sociales. Maintenant, la note Di Rupo remet en question le premier terme de l'échange, mais pas le second...

Elle prévoit que « la norme de croissance réelle des soins de santé de 4,5% sera réduite à 2% jusqu'en 2015. Au sein des moyens dégagés par cette norme, 300 millions d'euros seront consacrés d'ici 2015 à l'accord non-marchand. Une partie des surplus générés par la norme de croissance était jusqu'à présent affectée aux

autres secteurs de la Sécurité sociale, comme les pensions. Afin de ne pas mettre en danger le financement de ces secteurs, l'Etat financera la dotation à la Sécurité sociale nécessaire pour assurer son équilibre, tout en garantissant l'équilibre financier de la Sécurité sociale grâce à une dotation spécifique de l'Etat ». (p.59)

2. Ces 4,5 % s'appuient sur une étude des besoins aujourd'hui et dans l'avenir. De plus en plus de patients s'endettent pour payer leurs frais médicaux. En 1997, « seulement » 8 % des Belges devaient reporter des soins par manque d'argent. En 2004, ils étaient 10 % et en 2008, 14 %. La hausse est d'ailleurs plus forte en Flandre : de 5 % en 2004 à 11 % en 2008.

Avec le vieillissement de la population, l'importance de la solidarité ne cesse de croître, du fait de la « répartition inégale » des risques : 10 % de la population, surtout les plus âgés, utilise plus de 75 % du budget des soins de santé. Les assurances privées ne sont pas intéressées par ce groupe, mais ce vieillissement va quand même augmenter et les soins aux personnes âgées requièrent beaucoup de personnel. Avec la norme de croissance à 4,5 %, on peut constituer un « fonds de l'avenir » dont nous aurons absolument besoin pour répondre aux besoins du vieillissement.

Puis, il y a encore l'aspect social dans les soins de santé : les pauvres sont malades plus vite et plus longtemps, et ils meurent plus tôt. Avec la crise, ces gens vont être laissés pour compte, ce qui fait que les besoins en soins de santé vont croître.

Si, aujourd'hui, on n'utilise pas la totalité du budget de la santé qui est disponible, c'est parce que bien des besoins ne sont pas remboursés. Ne pensons qu'aux soins palliatifs à domicile, dont la demande ne cesse pourtant de croître.

3. On voit bien aussi dans le secteur des soins de santé que la communautarisation proposée pour des pans entiers du secteur vise aussi à réaliser des économies dans ce domaine. 4,9 milliards d'euros de compétences homogènes seront transférés aux Communautés pour les soins de santé et l'aide aux personnes. Les Communautés qui feront des économies pourront garder une partie des économies réalisées. La note propose deux méthodes possibles. « Les entités fédérées qui contribuent à générer des économies dans l'assurance maladie récupéreront une partie des montants épargnés. Les Communautés et les Régions qui, grâce à des décisions plus strictes en matière hospitalière, diminueront les dépenses en soins de santé, seront également récompensées. Par exemple, si une entité octroie moins d'agréments pour des appareils d'imagerie médicale et limite ainsi le coût pour le budget des soins de santé, elle aura droit à une partie de l'économie réalisée. Un mécanisme alternatif de responsabilisation pourrait être envisagé : l'objectif budgétaire des soins de santé Inami serait fictivement réparti entre les Communautés (...) Si les dépenses de santé des habitants d'une Communauté dépassent la part de l'objectif budgétaire attribuée à cette Communauté, celle-ci devrait financer 25% de ce dépassement (les mutualités finançant les 25 autres %, et le fédéral, via la sécurité sociale, les 50% restants) ; si, au contraire, elles sont inférieures, la Communauté recevrait 25% de la différence (les mutualités, également 25%, et le fédéral, via la sécurité sociale, les 50%). »

4. Le formateur refuse de prendre l'argent où il se trouve dans ce secteur. Il aurait pu trouver l'argent pour financer le non-marchand et les nouveaux besoins en soins de santé grâce au modèle kiwi : comme l'a montré le médecin du peuple Dirk Van Duppen (PTB), on peut économiser 1,5 milliard d'euros si les médicaments sont achetés par un appel public d'offres. Le système a déjà démontré son efficacité dans l'achat des vaccins. Il aurait pu aussi appliquer le modèle kiwi pour le matériel médical. Dans les pays scandinaves, le modèle kiwi est appliqué dans ce domaine: pour un appareil auditif qui coûte ici 3 000 euros, on ne paie là-bas que 1 000 euros.

Le formateur aurait pu s'en prendre aussi aux honoraires que les spécialistes facturent pour un patient dans une chambre à un lit.

4. Dépenses/recettes : faire payer le simple citoyen ou les riches ?

Pour amener le budget en équilibre, la note veut trouver des recettes nouvelles pour le gouvernement. Il s'agit de 27 % de l'effort demandé. De l'autre côté, elle mise sur 37 % de l'effort demandé par la réduction des dépenses.

1. Dans les dépenses, outre la limitation de la norme de croissance dans les soins de santé (voir plus haut), il y a aussi une réduction des dépenses dans les services publics, contributions aux mutuelles et syndicats pour leurs missions sociales : «Gel pendant 2 ans des frais de personnel et de fonctionnement des administrations publiques, ainsi que des organismes assurant des missions pour le compte de l'État ou de la Sécurité sociale.» (p.16)

Avec l'augmentation normale des traitements et une indexation, ces économies ne pourront se faire que par un non-remplacement de 4 % du personnel qui quitte l'administration et, donc, une détérioration de l'emploi et du service au public. En outre, on vise aussi les pensions des fonctionnaires, la coopération au développement, les titres-services.

Même les plus pauvres passent à la caisse. Il y aura une réduction de 40 % des enveloppes prévues en 2013 et en 2015 pour assurer la liaison des allocations sociales au bien-être. D'autres mesures, elles de type symbolique, sont prises pour faire passer la pilule (réduction de 5 % de la rémunération des ministres, gel des dotations publiques pendant 2 ans pour le Parlement, la Cour des Comptes, le Conseil constitutionnel, la famille royale, le Conseil supérieur de la Justice...)

2. Côté recettes, le formateur semble vouloir s'en prendre au capital: «Une partie significative de l'effort en matière de recettes sera réalisée par une meilleure contribution du capital et de ses revenus, tout en allégeant l'imposition sur les revenus du travail.» (p.15)

Mais est-ce que ce sera bien le cas ou prendra-t-on des mesures purement symboliques contre les riches ?

En France, Sarkozy a sorti avec grand fracas une taxe de crise contre les super-riches qui rapporterait... 200 millions d'euros dans un plan d'austérité de 12 milliards (60 fois plus) : c'est ce qu'il appelle « le partage des sacrifices ». Frank Vandebroucke, figure de proue du sp.a, ne disait pas autre chose l'an dernier¹ : il faut prendre des mesures symboliques contre les riches, ça ne rapportera pas beaucoup en nouveaux moyens, affirmait-il, mais « cela rapporte beaucoup pour le sentiment de justice » (sic). « C'est seulement si vous vous en prenez aux grandes fortunes et aux chômeurs que vous pourrez dire à la classe moyenne, cela va aussi vous coûter. »

La lecture de la note Di Rupo ne dissipe pas le doute. Au contraire.

3. Ainsi la note prévoit une mesure qui semble se rapprocher de la proposition du PTB d'une taxe des millionnaires. C'est un pas dans la bonne direction. La note prévoit une « cotisation temporaire de crise sur le grand patrimoine, c'est-à-dire

¹ Humo, 16 mars 2010 Frank V.D. Broucke (interview "Het grote pensioendebat" met De Grauwe et Van de Cloot): Il faut prendre des mesures symboliques contre les riches, ça ne rapportera pas beaucoup en moyens, mais « Het brengt wel heel veel op : voor het rechtvaardigheidsgevoel » « Pas als je dat allebei doet (inspanningen vragen aan Carlos Brito en aan de werklozen), kan je tegen de brede middengroep zeggen: het zal jullie ook wat kosten. » (Humo, 16/3/2010).

les patrimoines dépassant 1,25 million d'euros en ne tenant pas compte de la maison d'habitation et du patrimoine affecté à l'activité professionnelle. Le taux de cette cotisation serait de l'ordre de 0,5 % ».

Cela implique l'établissement d'un véritable cadastre des fortunes et une véritable levée du secret bancaire. Si cela se fait (mais rien ne l'indique dans la note) et que la mesure n'est pas temporaire, nous ne pourrions qu'applaudir.

Précisons que la note prévoit que « le patrimoine affecté à l'activité professionnelle ne serait pas visé (comme l'ISF en France) ». Ce qui veut dire que, si une grosse fortune comme Albert Frère garde une fonction dans ses holdings, il ne sera toujours pas taxé.

4. Il n'y aura pas de suppression du régime des intérêts notionnels (comme le demandent la FGTB, le PTB et d'autres associations), mais on le limitera un peu en « réduisant le taux réel actuel de 3,425 % à 3 %, en excluant les fonds propres obligatoires pour toutes les sociétés, en supprimant la possibilité actuelle de report dans le temps des intérêts notionnels non encore déduits.

Ces mesures limitent un peu les intérêts notionnels, mais n'y changent rien de fondamental. Le taux est réduit à 3 %, mais pour quelles années ?

On exclut les fonds propres obligatoires. Si on vise la réserve légale des sociétés, ce n'est pas grand chose (un dixième du capital). La note prévoit la suppression du report des intérêts notionnels dans les sept ans qui suivent. Résultat, les sociétés devront un peu mieux compter, sans plus. On se demande en quoi ces différentes mesures lutteront contre les abus.

5. La note annonce la poursuite et l'intensification de la lutte contre la fraude fiscale. Sans réel cadastre des fortunes et levée totale du secret bancaire, cette phrase va rester un vœu pieux que l'on retrouve dans toutes les déclarations gouvernementales.

6. Il y a des mesures contre la spéculation, mais qui risquent d'être facilement contournées par les plus grosses fortunes. Actuellement, les plus-values sur actions ne sont imposables ni à l'impôt des personnes physiques ni à l'impôt des sociétés. Désormais, elles seraient taxées à 0 %, 25 % ou à 50 %, selon la durée de détention des titres (moins on le garde, plus on est taxé) et seulement dans le cadre de l'impôt des personnes physiques. En revanche, ces plus-values ne seraient toujours pas taxables à l'impôt des sociétés. Ce qui veut dire que les grosses fortunes pourraient ainsi échapper à cet impôt car ces grandes fortunes créent des sociétés pour gérer leurs fortunes. Les holdings d'Albert Frère pourraient continuer à « immuniser » leurs plus-values contre cette taxe.

7. Enfin, une mesure inquiète les petits épargnants. La note propose une « harmonisation du taux de précompte sur la fiscalité mobilière à 20 % pour les intérêts et à 25 % pour les dividendes, ce qui correspond à la moyenne des pays de l'OCDE. Pour les comptes d'épargne, le taux actuellement prévu de 15 % et l'exonération de la première tranche d'intérêt seront préservés. L'exonération sera à l'avenir accordée par le biais de la déclaration fiscale. » (p.16)

Actuellement, la situation est la suivante : le précompte est de 15 % sur les intérêts de produits comme les obligations, les bons de caisse, les comptes à terme. Ce taux serait porté à 20 %. Ce qui touchera en premier lieu le petit épargnant.

Et les comptes d'épargne ordinaires ? Aujourd'hui, jusqu'à 1.770 euros, les intérêts des comptes d'épargne ordinaires ne sont pas taxés. Au-delà de ce montant, c'est taxé à 15 %, mais il suffit de ventiler son épargne sur plusieurs comptes pour ne pas dépasser la limite. C'est pour cela que la note envisage d'accorder l'exonération sur base de la déclaration d'impôts. Ainsi, il est possible de contrôler le montant total de l'épargne. Mais cela signifie que les gens, aussi ceux qui n'ont

qu'un livret d'épargne, devront avancer le précompte pour le retoucher ensuite.

5. Les étrangers, en séjour légal ou sans-papiers en Belgique, sont aussi victimes de la note Di Rupo

1. Nationalité. La note Di Rupo soutient la réforme du Code de la Nationalité en cours au Parlement. Sous prétexte d'obtenir des conditions d'octroi de la nationalité belge beaucoup plus strictes (en exigeant des efforts d'intégration et de connaissance de la langue parlée dans sa région de résidence), la réforme va de nouveau exclure les personnes les plus précaires. Des récentes études l'ont en effet montré : avoir la nationalité belge est un facteur prépondérant pour trouver un travail stable, surtout en Flandre et en Wallonie. Refuser la nationalité à des étrangers présents depuis de longues années en Belgique, c'est surtout les priver d'un accès égal au marché de l'emploi.

2. Regroupement familial. La note Di Rupo réaffirme le droit au regroupement familial. Mais ne remet pas en question la récente réforme adoptée au Parlement qui exclut les étrangers et les Belges qui ont des petits revenus du droit de vivre en famille (enfants ou épouse de nationalité étrangère). Avec cette réforme, les Belges (d'origine étrangère en majorité) ne peuvent plus faire venir leurs parents, contrairement aux autres ressortissants européens.

3. Asile. Le gouvernement « prendra les mesures qui s'indiquent pour qu'une réponse définitive soit donnée dans les 6 mois maximum de l'introduction de la demande d'asile. Cette procédure rapide, qui devra s'opérer dans la dignité, permettra de fixer le candidat à l'asile sur son statut », indique la note. Ce sont des intentions louables, à condition de ne pas servir de prétexte à une procédure bâclée, bafouant les droits du demandeur d'asile, comme on l'a vu

les dernières années. Mais, vu la motivation, cela pourrait aussi servir de prétexte à une politique répressive, inhumaine et qui bafoue les droits des demandeurs d'asile vu qu'on vise à « donner un signal clair aux personnes mal intentionnées, afin d'éviter les « appels d'air » ».

De plus, la note Di Rupo veut organiser une procédure accélérée pour les demandes d'asile de personnes originaires de pays considérés comme sûrs. Une liste de ces pays sûrs sera établie à cette fin. Le risque est important que l'incorporation ou non dans la liste ne soit basée que sur les relations politiques ou économiques entretenues par la Belgique. Israël, pays à l'égard duquel la Belgique entretient des relations politiques et économiques privilégiées, sera-t- il considéré comme pays sûr, y compris pour ses habitants d'origine palestinienne ? De plus, une telle liste est une illusion. Dans quel pays la totalité des habitants sont à 100 % sûrs de ne pas être poursuivis, par exemple, pour des opinions politiques ou de subir de la discrimination ? Une telle liste est contraire à la Convention de Genève et elle est arbitraire (ainsi, aujourd'hui, une partie de l'Afghanistan est considérée par la Belgique comme sûre).

4. Un ministre compétent pour l'immigration. La note Di Rupo prévoit aussi de confier toutes les compétences pour l'accueil, l'asile, le séjour et la politique de retour dans le pays d'origine dans les mains à un seul ministre. La conséquence peut être dramatique : les assistants sociaux qui se seront décarcassés pour accueillir les réfugiés dans des conditions difficiles en Belgique (en définissant un parcours d'intégration, en assurant la scolarité des enfants, etc.) devront soudainement se transformer en agents chargés de collaborer à leur expulsion.

5. Accueil des demandeurs d'asile. La note du formateur annonce que « le gouvernement privilégiera le recours exclusif à l'aide matérielle ». Pour rappel, ces dernières années, des milliers de réfugiés se sont retrouvés dans la rue ou dans des logements de fortune en raison du choix opéré par le gouvernement de ne

plus octroyer d'aide financière aux demandeurs d'asile. Seule une aide matérielle était possible (c'est-à-dire l'hébergement d'un centre d'accueil). Dès lors, ces centres d'accueil se sont vite retrouvés saturés par des personnes qui précédemment travaillaient ou étaient soutenues par le CPAS. Le gouvernement décide de poursuivre dans cette voie qui a poussé des milliers de familles dans la rue.

6. Détention des mineurs étrangers. La note interdit la détention de migrants ou de réfugiés mineurs. Cela paraît positif, mais ce n'est qu'une obligation internationale élémentaire. La Belgique a en effet déjà été pointée plusieurs fois du doigt au niveau international à ce sujet.

7. Double peine. Le formateur prévoit que les sans-papiers qui ont été condamné pénalement seront « immédiatement » mis à la disposition de l'Office des étrangers en vue de leur rapatriement dans leur pays d'origine. « Immédiatement ». Que se passera-t-il si la personne rapatriée a des enfants en Belgique ? Ou si elle a une maladie tellement grave qu'elle risque de mourir faute de soins dans son pays d'origine ?

8. «Régularisation ». La note voudrait que le gouvernement établisse des« critères clairs et légaux de régularisation » et une procédure qui permet de rendre une décision endéans les 6 mois. Cela paraît rejoindre les revendications de toutes les organisations de défense des migrants. Mais la note expose que la mesure doit avoir pour but de « mettre fin aux abus et aux faux espoirs ».

L'objectif doit être tout autre: des critères de régularisation doivent être coulés dans une loi et devenir permanents afin de sortir définitivement les sans-papiers de leur condition de clandestinité et d'exploitation. La loi doit prévoir la régularisation de toutes les personnes qui séjournent dans notre pays de manière durable, qui ont développé des autres liens durables avec la Belgique, qui se trouvent dans l'impossibilité de retourner dans leur pays, qui sont gravement malades ou qui peuvent démontrer qu'elles ont ou peuvent avoir un emploi en Belgique. Les travailleurs belges n'ont en effet aucun intérêt à avoir des sans-papiers présents sur le marché de l'emploi, obligés d'accepter des emplois au noir mal payés et de très mauvaises conditions de travail. Pour éviter que les employeurs ne tirent profit de cette concurrence, l'octroi d'un permis de séjour aux sans-papiers est la seule solution pour leur permettre de sortir de la clandestinité et mettre fin au traitement arbitraire dont ils font l'objet. Lorsque la situation d'un travailleur sans papiers est régularisée, il bénéficie des conventions collectives, de la législation sociale et des droits syndicaux. S'il gagne le même salaire et travaille dans les mêmes conditions, il apparaîtra beaucoup moins comme un concurrent aux yeux des autres travailleurs.

6. Réforme de l'Etat : toujours plus loin

Dans la note Vande Lanotte, le CD&V et la N-VA obtenaient déjà une autonomie fiscale pour la Flandre de 15 milliards, la scission de pans entiers de la Sécurité sociale (allocations familiales, soins de santé, chasse aux chômeurs), de la justice, de la circulation routière. Ils obtenaient la scission de BHV presque sans concessions. Avec Di Rupo, cela va encore plus loin. 17,3 milliards d'euros de compétences passent aux Régions.

1. Di Rupo reprend l'esprit de la note Vande Lanotte en matière d'emploi : des compétences pour un montant de 4,4 milliards d'euros seront transférées aux Régions. Elles seront compétentes pour contrôler la disponibilité des demandeurs d'emploi et leur imposer des sanctions.

Les règles en matière d'emploi convenable, de recherche active d'un emploi, de contrôle administratif et de sanctions resteront au niveau fédéral. Mais qu'est-ce que cela signifie si l'application est laissée uniquement aux Régions ? Des règles différentes se développeront sur le terrain et la pression pour scinder cette partie de la Sécu grandira de manière exponentielle.

2. Les allocations familiales (5,8 milliards d'euros) passeraient aux Communautés. Il y aura une répartition des moyens sur la base de la consommation actuelle de chaque Communauté. Les enveloppes évolueront ensuite sur la base de l'indice des prix à la consommation et de la croissance de la population de 0 à 18 ans de l'entité. Sans tenir compte de la proportion différente d'enfants handicapés, orphelins... A Bruxelles, la Commission communautaire commune (Cocom) recevra la compétence, de sorte que Bruxellois francophones et néerlandophones conservent les mêmes droits.

3. Les politiques de santé (4,9 milliards d'euros) seront communautarisées. Dans la mesure où les compétences impliquent des obligations pour les personnes ou des droits à une intervention ou une allocation, ou dans la mesure où il s'agit d'institutions bicommunautaires, l'autorité compétente en Région de Bruxelles-Capitale sera la Commission communautaire commune. La clé de répartition sera la population pour 70% avec une pondération en fonction de critères socio-économiques : 30%

L'entière compétence en matière d'accueil résidentiel, en particulier des personnes âgées, que ce soit en maisons de repos ou encore en hôpital gériatrique ou spécialisé en soins de longue durée, sera également communautarisée.

4. Des parties de la justice sont transférées aux Régions, comme la Protection de la jeunesse, et le code de la route, y compris le contrôle de son application par le biais des amendes administratives et pénales. Il y a la suppression de l'IBSR et le transfert de ses compétences aux Régions, tout comme le contrôle technique des véhicules, les auto-écoles (le permis de conduire restera fédéral).

5. Il y aura des représentants des Régions dans les CA du groupe SNCB. Les Régions pourront apporter un financement additionnel pour l'aménagement, l'adaptation ou la modernisation des lignes de chemin de fer. Toute une série de compétences sont régionalisées en matière de politique économique et industrielle, énergie, agriculture, urbanisme, logement et aménagement du territoire. L'Institut national de statistique est régionalisé.

6. La circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde (BHV) sera scindée presque sans contrepartie pour les francophones. La seule est que les 6 communes à facilités seront réunies en un canton électoral, dont le chef-lieu est Rhode-Saint-Genèse. Les électeurs de ces communes pourront toujours voter sur place pour les mêmes candidats que les électeurs des 19 communes de la Région bruxelloise.

7. La loi spéciale de financement qui détermine la manière selon laquelle les Régions et les Communautés sont financées sera adaptée. Il y aura un accroissement important de l'autonomie fiscale des Régions, tant à l'impôt des personnes physiques qu'à l'impôt des sociétés. Plus de 10 milliards d'autonomie fiscale sont octroyés aux Régions. Leurs recettes propres sont plus que doublées (de 8,8 milliards d'euros aujourd'hui à 18,8 milliards). L'impôt sur les personnes physiques régional représentera 29% de l'IPP fédéral. La marge d'autonomie fiscale effective des Régions est multipliée par 4, puisqu'elle passe de 2,6 milliards actuellement à plus de 10 milliards d'euros (vu la suppression de la limite budgétaire de 6,75% à l'IPP et l'introduction d'une autonomie de 5% à l'ISOC).

Les Régions pourront décider de centimes additionnels sur l'IPP, avec suppression de la limite budgétaire fixée jusqu'ici à 6,75% des recettes IPP. « Les parlements

régionaux voteront le niveau de leurs impôts additionnels avec une liberté totale de faire varier leurs taux d'IPP régional comme ils l'entendent, pour autant qu'ils respectent la progressivité de l'impôt tel que prévue actuellement dans la loi spéciale de financement. Ils pourront non seulement prévoir des réductions d'impôts générales forfaitaires ou proportionnelles, mais aussi octroyer des crédits d'impôts remboursables dans leurs domaines de compétences ».

Les Régions auront aussi une autonomie fiscale à l'impôt sur les bénéfices des sociétés dans le cadre de leurs compétences et dans une limite de 5% des recettes localisées sur leur territoire : il s'agit d'une nouvelle compétence fiscale.

Un mécanisme de solidarité est mis en place, mais les règles du jeu seront favorables à la Flandre puisque le calcul de ce à quoi ils ont droit sera fait en fonction de la clé impôt sur les personnes physiques, plus importantes dans une Flandre plus riche. Cette clé vaut pour les recettes IPP qui leur seront ristournées, pour les transferts pour la politique de l'emploi et pour les transferts en dépenses fiscales.

Pour le financement des Communautés, l'accent est mis sur des clés de «besoins» (transferts soins de santé et aide aux personnes, allocations familiales).

8. Comme l'ont demandé les nationalistes flamands, des mécanismes de responsabilisation sont mis en place pour les politiques en matière d'emploi, de soins de santé. Les Régions seront responsables de l'évolution de leur taux d'emploi. On octroie un bonus ou un malus aux Régions en fonction du taux d'activité de leurs résidents. Un bonus complémentaire sera octroyé aux Régions qui parviennent à faire remonter leur taux d'emploi au-dessus des prévisions du Bureau du Plan. La même chose vaudra en matière de soins de santé (voir le chapitre à ce sujet). Les Régions et les Communautés devront aussi contribuer davantage au coût budgétaire du vieillissement.

Cette note prépare de nouveaux conflits et de nouvelles scissions...

Ces mesures vont créer deux ou trois pays différents au niveau social, obliger les Régions à faire des économies dans les secteurs du chômage, des soins de santé. Elles introduisent la concurrence fiscale entre les Régions qui pourront lever des impôts sur le citoyen et accorder des nouveaux subsides au patronat sous prétexte de créer de l'emploi. Cette mesure poussera vers le bas les impôts sur le capital comme cela se passe avec la concurrence fiscale entre pays au niveau de l'Europe.

Elles conduiront à des situations déséquilibrées en matière de transport ferroviaire par exemple, au chaos et même à des situations dangereuses, comme au niveau de la sécurité routière. La note prépare de nouveaux conflits et de nouvelles scissions. La concurrence fiscale conduira à la guerre pour attirer les investissements. Des systèmes sociaux différents sont synonymes de conflits à Bruxelles. Les différents régimes en matière de sanctions et d'activation des chômeurs conduiront à la scission complète du système des allocations de chômage. Il suffit déjà de voir le nombre de comités de concertation prévus dans la note pour constater qu'il faudra des palabres interminables pour régler des questions qui normalement devraient être du ressort de l'Etat fédéral.

... et elle ne calmera pas l'appétit sans fin des nationalistes

Mais, sans doute, cela ne suffira pas à apaiser les séparatistes. Comme avec Vande Lanotte, ils n'accepteront pas une réforme qui ne conduit pas directement à la scission de la Belgique en deux Etats, à l'appauvrissement et à l'amai-grissement de l'Etat fédéral et la fin de la solidarité. Une timide circonscription fédérale représentant dix élus à la Chambre des représentants est inacceptable pour eux.

Comme dans la note Vande Lanotte, Bruxelles est un peu renforcée comme Région. Un financement complémentaire de Bruxelles de 461 millions d'euros d'ici 2015 est mis en place. La Région de Bruxelles-capitale n'est pas élargie, mais une communauté métropolitaine sera créée. Elle aura pour mission d'organiser la concertation sur des sujets de compétence régionale et d'importance trans-régionale. Il y aura un bilinguisme des services, et pas des personnes. La possibilité pour des citoyens habitant un même quartier à Bruxelles de voter pour des listes composées de candidats de rôles linguistiques différents rassemblés autour d'un même programme est rétablie, tout en maintenant les garanties et droits politiques des néerlandophones de Bruxelles, dont la représentation garantie de 17 députés néerlandophones au Parlement régional bruxellois.

Pour la N-VA (et le CD&V), ces mesures justifiées sont inacceptables. Bruxelles doit être, pour eux, partagée et cogérée par les deux Communautés, et la périphérie ne peut être en aucun cas « bruxellisée » d'une quelconque manière. Pour eux, l'Etat fédéral est renforcé : les Régions ne reçoivent que 90 % du financement des compétences transférées car l'Etat devra aussi économiser 10% (la Flandre ne veut pas faire des économies, comme le dit la NVA). Aussi, la N-VA et Monsieur « Jamais assez » Bart De Wever sont prêts à aller aux élections, en espérant obtenir la majorité absolue des sièges pour les V partijen (N-VA, Vlaams Belang et Liste Dedeker) en Flandre. Ainsi, ils pourront bloquer toute réforme de l'Etat qui ne leur plaît pas car il faut une majorité dans chaque groupe linguistique.